



Numéro de dossier : [REDACTED]
Date du repérage : 22/05/2025
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 01 h 56

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. **Périmètre du repérage** : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité du Cabinet se voit déchargée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du ou des lots de copropriété ci-dessous définis : les surfaces annoncées sont donc celles habitées par l'occupant des lieux.

Surface loi Carrez totale : 49,43 m² (quarante-neuf mètres carrés quarante-trois)
Surface au sol totale : 49,43 m² (quarante-neuf mètres carrés quarante-trois)

Résultat du repérage

Date du repérage : **22/05/2025**
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **NEANT**
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **M. MIKALEF**
 Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Entrée	4,78	4,78	
Cuisine	6,15	6,15	
WC	1,18	1,18	
Pièce 1	12,84	12,84	
Pièce 2	13,13	13,13	
Pièce 3	8,93	8,93	
Salle d'eau	2,42	2,42	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : 49,43 m² (quarante-neuf mètres carrés quarante-trois)
Surface au sol totale : 49,43 m² (quarante-neuf mètres carrés quarante-trois)

Fait à **SAINT GRATIEN**, le **26/05/2025**

[Signature]

